N° 2026/0053

Séance du Conseil Municipal
du jeudi 17 septembre 2026 à 20h30
Salle du Conseil

Légalement convoqué en date du 10 septembre 2026

Convoqués :

Membres du Conseil légalement convoqués	Présent	Absent excusé ayant donné Pouvoir à	Absent excusé	Absent
M. PLAULT JM	X			
Mme ANDRIEU A	X			
M. GALOPIN P	X			
Mme DURAND C	X			
M. GALLOPIN JL		Donne pouvoir à Mme Aline ANDRIEU	X	
Mme BACON F	X			
Mme ÉGASSE C	X			
M. HERON P		Donne pouvoir à Mme Christelle DURAND	X	
Mme CONVENANT N	X			
Mme TANGUY C	X			
Mme BÉHUE V	X			
Mme ÉTOURNEAU C	X			
M. RIBEIRO D	X			
M. DURET L	X			
M. DUMENIL S	X			
M. DUTEILLEUR D	X			
M. PREVOSTEAU E	X			
Mme COILLAUD M	X			
M. GHEERAERT G	X			

Nombre de Conseillers :	En exercice : 19	Présents : 17	Procurations : 2	Votants : 19

ORDRE DU JOUR :

1. **Désignation des représentants de la commune à la commission intercommunale d'aménagement foncier SOURS-GELLAINVILLE-NOGENT LE PHAYE**
2. **Taxe sur la vacance des locaux d'habitation**
3. **Participation financière au Fonds Solidarité Logement (FSL) 2026**
4. **Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) 2026**
5. **Programmation pour l'aménagement de l'ancienne école**
 a. **Information sur l'attribution du marché**
 b. **Création d'une commission de suivi**

Début de séance : 20h45

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :
Désigne Monsieur Pascal GALOPIN secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2026 est adopté à l'unanimité

1. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER SOURS-GELLAINVILLE-NOGENT LE PHAYE

Monsieur le Maire fait savoir que le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des propriétaires (exploitants ou non), appelés à siéger à la commission intercommunale d'aménagement foncier de SOURS-GELLAINVILLE-NOGENT LE PHAYE.

La commune de Sours doit désigner 2 titulaires et 1 suppléant pour siéger à la commission.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 10 août 2026, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal L'Echo Républicain du 24 août 2026.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

- Monsieur Edouard LEVIER
- Monsieur Dorian DUTEILLEUR
- Monsieur Pascal GALOPIN
- Monsieur Edouard PREVOSTEAU
- Monsieur Hugues ETOURNEAU
- Monsieur Anaël NOILLEAU

Qui sont de nationalité française ou assimilés, d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Avec l'accord de l'unanimité des membres du conseil municipal, il est procédé à l'élection des représentants à mains levée.

Ont été élus :

✓ ***En qualité de titulaires :*** Monsieur Edouard PREVOSTEAU et Monsieur Pascal GALOPIN
✓ ***En qualité de suppléant :*** Monsieur Edouard LEVIER

2. TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-027 du 11 avril 2024, le conseil municipal avait décidé d'assujettir les locaux vacants à la Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants. Le taux appliqué était alors le même que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, soit 16%.

A compter du 1er janvier 2027, la THLV est remplacée par la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

La commune doit donc délibérer :

- pour instituer cette nouvelle taxe avant le 1er octobre pour une application l'année suivante ;
- pour fixer son taux, le cas échéant, avant le 15 avril de chaque année.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant d'instituer la TVLH.
Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance, et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du CGI,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE D'INSTITUER** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- **PRECISE** que le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (dans la limite de 50%) sera fixé annuellement au plus tard le 15 avril de chaque année pour être applicable au titre de l'année en cours
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

3. PARTICIPATION AU FSL 2026

Monsieur le Maire fait part du courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 13 août 2026 concernant le Fonds de Solidarité Logement.
Il précise que ce fonds s'adresse aux personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.
Le coût de cette participation est de 3 € par logement social.
Il est rappelé que la commune a participé en 2019, représentant un montant de 141 €, puis en 2021, 2022, 2023 et 2024 pour un montant de 192 € (64 logements), et en 2025 pour un montant de 195 €.

En cas de participation, cela représenterait une somme de 195 € (65 logements).

En 2025, une participation au FSL énergie a également été votée à hauteur de 130 €

Monsieur le Maire rappelle que pour l'année 2024, 6 foyers ont bénéficié d'une aide sur la commune, pour un montant total de 3 290,07 €.
En 2025, 2 foyers ont bénéficié d'une aide pour un montant total de 889 €.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE PARTICIPER** au Fonds de Solidarité Logement pour 2026, soit 195 €
- **DE NE PAS PARTICIPER** au FSL eau
- **DE PARTICIPER** au FSL énergie à hauteur de 130 €

4. PARTICIPATION AU FAJ 2026

Le Maire expose que le Président du Conseil Départemental, par courrier du 9 juin 2026 a demandé à la commune s'il était envisagé de participer au financement du fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2026. Ce Fonds d'Aide aux Jeunes mis en place (en 2005) est destiné à aider les jeunes de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale ou professionnelle.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis quant à une éventuelle participation pour 2026.
Il rappelle que Chartres Métropole participe déjà dans ce domaine, et précise que le CCAS reste à l'écoute d'éventuelles demandes ponctuelles.

Pour mémoire :
- en 2013, le Conseil avait adopté ce fonds à raison de 0,30 € par habitant soit (0,30 x 1 980) 594 €
- en 2014, le Conseil avait adopté ce fonds à raison de 0,30 € par habitant soit (0,30 x 2 018) 605 €
- de 2015 à 2025, le Conseil a décidé de ne pas participer à ce fonds.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE NE PAS PARTICIPER** à ce fonds d'aide aux jeunes pour 2026.

5. PROGRAMMATION POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE ÉCOLE

a. Information sur l'attribution du marché

Conformément à la délibération n°2026-053 du 9 juillet 2026, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis en commission ad hoc, afin d'attribuer le marché pour la mission de programmation pour la réhabilitation de l'ancienne école.

Le prestataire retenu est la société NARTHEX (co-traitant : Denis CHEDEAU), pour un montant de prestations s'élevant à 18 750 € HT pour la tranche ferme, les tranches optionnelles seront soumises à l'appréciation de la même commission ou du conseil municipal le moment venu.

b. Création d'une commission de suivi

Monsieur le Maire indique que la réunion de démarrage des prestations est programmée le jeudi 1er octobre à 9h30 en mairie.
Il propose de créer un comité de pilotage de l'étude, considérant que les réunions se tiendront majoritairement en journée.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE CREER** le comité de pilotage pour le suivi de la mission de programmation pour le réaménagement de l'ancienne école
- **DE DESIGNER** les membres suivants : Jean-Michel PLAULT, Pascal GALOPIN, Jean-Luc GALLOPIN, Florence BACON, Catherine EGASSE, Pascal HERON, Nicole CONVENANT, Valérie BEHUE, Céline ETOURNEAU et Sébastien DUMENIL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Procès-verbal approuvé en séance le : 15 octobre 2026

Le Maire,		Le Secrétaire de séance,
Monsieur Jean-Michel PLAULT	COMMUNE DE SOURS (EURE-&-LOIR)	**Monsieur Pascal GALOPIN**